

Arrêté N° 25-2023-11-22-00080
Vidéo-protection

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L.251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

Vu la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs – Monsieur COLOMBET (Jean-François) ;

Vu l'arrêté n° 25-2023-07-13-00003 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à Madame Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète, directrice du cabinet ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-11-22-00002 du 22 novembre 2023 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

Vu le dossier présenté par la maire de la commune de Valdahon située 1, rue de l'Hôtel de Ville – 25800 VALDAHON en vu d'être autorisée à installer un système de vidéo-protection sur le territoire communal ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 7 décembre 2023 ;

Considérant que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation.

Sur proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs.



ARRETE

Article 1^{er} : La maire de la commune Valdahon située 1, rue de l'Hôtel de Ville – 25800 VALDAHON est autorisée à installer un système de vidéo-protection sur le territoire communal qui comportera **1 caméra intérieure, 3 caméras extérieures et 25 caméras visionnant la voie publique.**

Les caméras sont réparties de la manière suivantes :

Caméras visionnant la voie publique :

- Carrefour giratoire RD50 – RD461 lieu-dit le Gros Chêne
- Carrefour Grande Rue – Rue Notre Dame – Rue de la Gare
- Carrefour Rue du Stade – Avenue Pierre Marie Burnez
- 94 Grande Rue direction Morteau
- RD50 sortie d'agglomération
- RD50 Route de Vernierfontaine
- Carrefour RD461 – Rue du 30ème Régiment de Dragon
- Place de Gaulle (sur le kiosque)
- Angle place de Gaulle (sur le presbytère)
- Angle rue du Lavoir – place de Gaulle
- Carrefour rue de l'Hôtel de Ville – Grande Rue
- Parking Ménétrier
- Angle rue de l'Hôtel de Ville – Rue des Géraniums
- Rue Lavoisier (devant le portail du périscolaire)
- Rue Lavoisier (devant le portail de l'école primaire)
- Rue du Chanoine Brachotte
- Rue Denise Viennet (sur l'angle de la façade de la résidence autonomie)
- Rue Denise Viennet (sur l'arrière de l'école St Exupéry)
- Rue de l'Hôtel de Ville
- Carrefour Grande Rue – Rue Notre Dame – Rue de la Gare (vidéoverbalisation)
- Carrefour rue du Stade – avenue Pierre Marie Burnez (vidéoverbalisation)
- Carrefour rue de l'Hôtel de Ville – Grande Rue (vidéoverbalisation)
- Secteur rue de l'Industrie, rue du Professeur Trémolière, rue du Clos de l'Adrienne, chemin des Gouttottes, rue de Bellevue, rue Charles Schmitt, rue des Prémices
- Secteur rue du 27 Août, place Roger Arnoux, rue de la Gare, rue de l'Hôtel de Ville, rue de l'Église, place de Gaulle, rue du Lavoir, rue Denise Viennet, rue Louis Pergaud, rue des Violettes

- Secteur rue Maréchal de Lattre de Tassigny, rue de Maulbronn, rue des Grands Chênes, rue des Erables, rue des Tronchots, rue des Charmes, rue des Sapins, rue des Eglantiers, rue des Aubépines

Caméras extérieures :

- Ateliers municipaux – rue de la Piscine (façade du bâtiment A des services techniques)
- Ateliers municipaux – rue de la Piscine (arrière du bâtiment B des services techniques)
- Ateliers municipaux – rue de la Piscine (angle du bâtiment administratif des services techniques)

Caméra intérieure :

- Hall d'accueil de la mairie

Article 2 : Le responsable du système est la maire qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du service de police municipale sis 1, rue de l'Hôtel de Ville – 25800 VALDAHON.

Article 3 : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la protection des bâtiments publics, la prévention d'actes terroristes, la prévention du trafic de stupéfiants et la constatation des infractions aux règles de la circulation.

Article 4 : Des affiches, informant le public de l'existence du système, devront être apposées de façon visible.

Article 5 : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images dont le délai de conservation prévu est de 8 jours maximum.

Article 6 : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

Article 7 : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

Article 9 : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

Article 10 : Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais suivants :

- **Un recours gracieux** adressé au pôle polices administratives, direction des sécurités de la préfecture du Doubs ;
- **Un recours hiérarchique** adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur – DLPAJ– Place Beauvau – 75800 PARIS cedex 08.
- **Un recours contentieux** peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 BESANCON. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Il devra être joint impérativement à l'appui du recours une copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document utile à l'instruction de la requête.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

Article 11 : La directrice du cabinet du préfet du Doubs, le sous-préfet de l'arrondissement de Pontarlier, la maire de Valdahon et le colonel, commandant du groupement de gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, Le

13 DEC 2023

Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet



Saadia TAMELIKECHT